



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 20 Novembre 2024

Délibération n°DEL-2024-65Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/11/2024Date d'affichage : 14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 Novembre à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Didier AZNAR, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur DELATTRE Aymeric

Absents excusés : Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur ALLAIN Franck, Monsieur Jérôme JUSSEAUME, Madame Amandine MARILLER, Madame ORNIA Katrine

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur AZNAR Didier est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**Présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39,
Vu le rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien adopté par délibération n° 133/2024 du conseil communautaire du 30 septembre 2024,
Considérant que chaque année, le Président de la Communauté d'Agglomération adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de celle-ci pour l'année précédente,
Considérant qu'il convient de donner communication de ce rapport au conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE à l'unanimité de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien joint en annexe

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois